

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-278

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Fête de la MADELEINE 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-073 du 25 Février 2025 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-092 du 27 Mars 2025 réglementant le périmètre d'interdiction de manifestations dans le cadre de l'organisation de corridas, courses de taureaux et spectacles équestres sur la Commune de Châteaurenard pour l'année 2025,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2022-166 du 16 Juin 2022, réglementant l'usage de gobelets plastiques pour les boissons servies en terrasse,

Vu l'arrêté n° 2024-D034-D077-CHATRD-1-ACEVSC-1 de la Direction des Routes du Conseil Départemental 13, en date du 14 Juin 2024 (Abrivado longue),

Considérant l'organisation de la fête de la MADELEINE se déroulant du vendredi 1er Août 2025 au mercredi 6 Août 2025,

Considérant les manifestations organisées par la ville de Châteaurenard, la Société des Maraichers Les Madeleiniens (défilé de la charrette) l'Association « Châto en Fête », l'Union Taurine Châteaurenardaise, l'Association Tradition Affiction Châteaurenard et l'Association « Les Festaires » dans le cadre de la Fête de la MADELEINE,

Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

Considérant l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la FÊTE DE LA MADELEINE et des diverses animations programmées dans le cadre de celle-ci, du **vendredi 1er Août 2025** au **mercredi 6 Août 2025**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING PIERRE DE COUBERTIN :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur le parking Pierre de Coubertin (Installation forain) :

- Du dimanche 27 Juillet 2025 à minuit au jeudi 7 Août 2025 à 12H00.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING AUGUSTE CHAPELLE :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le parking Auguste Chapelle (Installation fête foraine) :

- Du mardi 29 Juillet 2025 à 17H00 au jeudi 7 Août 2025 à 08H00.

ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING DES ALLÉES MARCEL JULLIAN :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le parking des Allées Marcel Jullian (Installation fête foraine) :

- Du mardi 29 Juillet 2025 à 17H00 au jeudi 7 Août 2025 à 08H00.

ARTICLE 5 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE MARX DORMOY :

- ❖ Le **stationnement** est interdit Avenue Marx Dormoy, sur 5 emplacements entre le n° 6 et le n° 12 (installation de la Bodéga Bienvénida) :

- Du mardi 29 Juillet 2025 à 8H00 au Jeudi 7 Août 2025 à 8H00.
Durant l'installation, les véhicules circulant du Cours Carnot vers l'Avenue Denis Pauleau sont déviés par l'Avenue Gustave Cestier.

- ❖ La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules **Avenue Marx Dormoy**, depuis l'intersection avec le Cours Carnot jusqu'à l'entrée des garages (n° 14), ainsi que devant l'immeuble l'Eden (Installation fête foraine) :
 - Du jeudi 31 Juillet 2025 à 08H00 au jeudi 7 Août 2025 à 08H00.
- ❖ Le **stationnement** est strictement interdit à tous les véhicules **Avenue Marx Dormoy** le long du muret surplombant le parking des Allées Marcel Jullian.
 - Du jeudi 31 Juillet 2025 à 08H00 au jeudi 7 Août 2025 à 08H00.

ARTICLE 6 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE GUSTAVE CESTIER :

- ❖ Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur l'**Avenue Gustave Cestier**, sur 1 emplacement situé devant le n° 2 (Installation toilettes publiques)
 - Du lundi 28 Juillet 2025 à 08H00 au jeudi 7 Août 2025 à 12H00.
- ❖ Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur l'**Avenue Gustave Cestier**, sur 7 emplacements situés le long du Café des Allées, depuis l'entrée du Parking des Allées Marcel Jullian jusqu'à la traverse située derrière le Café (Installation forains) :
 - Du jeudi 31 Juillet 2025 à 08H00 au jeudi 7 Août 2025 à 08H00.
- ❖ Le **stationnement** est également interdit sur tous les emplacements situés devant la résidence « Le Castel Gabriel » et **réservé aux résidents et usagers des cabinets médicaux** :
 - Du jeudi 31 Juillet 2025 à 08H00 au jeudi 7 Août 2025 à 08H00.
Des barrières de police sont positionnées devant ces emplacements.

ARTICLE 7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT COURS CARNOT :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le **Cours Carnot** (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 1er Août 2025 à 16H00 au samedi 2 Août 2025 à 1H00.
- Du samedi 2 Août 2025 à 16H00 jeudi 7 Août 2025 à 09H00.

Les livraisons peuvent être effectuées le lundi 4 Août 2025 et le mardi 5 Août 2025 de 07 H 00 à 09 H 00. L'accès s'effectuant par l'Avenue Victor Hugo.

ARTICLE 8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE LÉO LAGRANGE :

- ❖ La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur l'**Avenue Léo Lagrange** (festivités et nettoyage des voies) :
 - Du vendredi 1er Août 2025 à 16H00 au samedi 2 Août 2025 à 1H00.
 - Du samedi 2 Août 2025 à 16H00 jeudi 7 Août 2025 à 09H00.

❖ La circulation est interdite sur la partie comprise entre le Rond-Point de l'Étoile et l'épicerie sociale (défilé de la charrette),

- Le dimanche 3 Août 2025 de 10H00 à 13H00.

ARTICLE 9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE R. MARIGNAN :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Robert Marignan, dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 1er Août 2025 à 16H00 au samedi 2 Août 2025 à 1H00.
- Du samedi 2 Août 2025 à 16H00 jeudi 7 Août 2025 à 09H00.

ARTICLE 10 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE VICTOR HUGO :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Victor Hugo (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 1er Août 2025 à 16H00 au samedi 2 Août 2025 à 1H00.
- Du samedi 2 Août 2025 à 16H00 jeudi 7 Août 2025 à 09H00.

ARTICLE 11 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE VICTOIRE :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Place de la Victoire :

- Du vendredi 1er Août 2025 à 16H00 au samedi 2 Août 2025 à 1H00.
- Du samedi 2 Août 2025 à 16H00 jeudi 7 Août 2025 à 09H00.

Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.

ARTICLE 12 - ACCÈS AU CENTRE ANCIEN :

La circulation Rue Jentelin s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du vendredi 1er Août 2025 à 16H00 au samedi 2 Août 2025 à 1H00.
- Du samedi 2 Août 2025 à 16H00 jeudi 7 Août 2025 à 09H00.

Les riverains doivent prendre leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.

ARTICLE 13 - EMBLEMES RÉSERVÉS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE :

Afin de faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap à mobilité réduite, des emplacements sont aménagés :

- Du vendredi 1^{er} Août 2025 à 16H00 au jeudi 7 Août 2025 à 08H00, sur les voies ci-après désignés :

- Avenue Léon Vachet (devant n° 2),
- Avenue Auguste Chapelle sur les deux emplacements situés entre la Banque Populaire et le magasin « La Mélodie des Mets »,

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement personnes handicapées » ou d'une carte de modèle communautaire pour les personnes handicapées.

Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée de façon visible, sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 14 – STATIONNEMENT PARKING DU MARCHÉ D'INTERÊT NATIONAL (MIN) :

- ❖ Le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules sur le parking EST du MIN – Place aux melons (réservé aux camions) :
 - Du vendredi 1er Août 2025 à 12H00 au Jeudi 7 Août 2025 à 8H00.
- ❖ Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le carreau du MIN (activité du MIN) :
 - Lundi 4 Août 2025 de 4H00 à 15H00,
 - Mardi 5 Août 2025 de 4H00 à 15H00.
 - Mercredi 6 Août 2025 de 4H00 à 23H00 (Feu d'Artifice).

ARTICLE 15 – MAS DES BAYLES - DÉPART DU DÉFILE DE LA CHARRETTE:

Afin de sécuriser le départ de la Charrette de la MADELEINE depuis Mas des Bayles (1122 Chemin de la Pointue) vers le Centre-Ville, la circulation est interdite à tous les véhicules sur le Chemin de la Pointue (dans la partie comprise depuis l'intersection avec le Chemin des Iscles jusqu'à l'intersection avec la RD 28 – Route de Noves) :

- Le dimanche 3 Août 2025 de 8H30 à 12H00

ARTICLE 16 - DÉFILÉ DE LA CHARRETTE :

Le défilé de la charrette de la Madeleine à lieu le dimanche 3 Août 2025 sur le parcours suivant :

Parcours vers le Centre-ville

- Départ : Mas des Bayles – 1122 Chemin de la Pointue
- Chemin de la Pointue,
- Chemin des Iscles,
- Avenue de la Libération,
- Avenue Léon Vachet,
- Avenue Léo Lagrange,

1^{er} passage

- Cours Carnot,
- Boulevard du 4 Septembre
- Avenue du Docteur Perrier
- ½ tour au niveau de la Rue du Cimetière,
- Avenue du Docteur Perrier,

2^{ème} passage

- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy,
- Rue des Allées,
- Avenue Léon Vachet,
- Avenue Léo Lagrange,

3^{ème} passage

- Cours Carnot,
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue du Général De Gaulle,
- ½ tour au Rond-Point du Spanish Café,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Victor Hugo,

4^{ème} passage (Optionnel en fonction de l'heure)

- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Victor Hugo,

Dernier passage

- Cours Carnot,
Dételage de la charrette Place de la République
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Léon Vachet,
- Arrivée : MIN.

La **circulation** est momentanément interrompue sur tous les axes non sécurisés le long du parcours de la Charette, par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 17 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE LA CHARRETTE DE LA MADELEINE :

Afin de garantir la sécurité du défilé, de ses participants et des spectateurs, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- ❖ La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, le **dimanche 3 Août 2025 de 05H00 à 13H00** sur les parkings et axes suivants :
 - Avenue du Docteur Georges Perrier (depuis l'intersection avec le Boulevard du 4 septembre jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Anne),
 - Boulevard du 4 Septembre (depuis l'Avenue du Docteur Perrier jusqu'au Cours Carnot),
 - Avenue Marx Dormoy,
 - Rue des Allées.
- ❖ La **circulation** est interdite à tous les véhicules, le **dimanche 3 Août 2025 de 05H00 à 13H00** sur les axes suivants :
 - Rue Roland Inisan (de la sortie du parking Voltaire vers la Rue Berthelot),

- Rue Berthelot, de la Rue Roland Inisan à l'Avenue Victor Hugo,
 - Rue Emile Zola (de la Rue Roland Inisan à l'Avenue De Gaulle).
- ❖ Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Le dimanche 3 Août 2025 de 05H00 à 13H00** sur les axes suivants :
- **Avenue du Général De Gaulle** (sur les 3 emplacements situés après « les Galeries »).

ARTICLE 18 - ACCÈS ET SORTIE DU PARKING VOLTAIRE :

En raison du défilé de la charrette de la MADELEINE, l'accès au **parking Voltaire** s'effectue par l'**ancien Chemin d'Avignon** et la sortie s'effectue par la **Rue Emile Zola** vers le Boulevard Gambetta :

- **Le dimanche 3 Août 2025 de 10H00 à 13H00.**

ARTICLE 19 - EXTENSION TERRASSE DU BAR LE SPANISH :

Le **stationnement** est interdit **Avenue du Général de Gaulle** sur les trois emplacements situés en face le bar et sur le **Boulevard Gambetta** sur deux emplacements situés du n°62 au n°64 et sur l'emplacement situé au n° 78.

- **Le dimanche 3 Août 2025 de 5H00 à 13H00.**

ARTICLE 20 - REPAS DES MADELEINENS :

En raison du repas des Madeleinois le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur l'**Avenue du Général De Gaulle** (depuis le Rond-point du Spanish café jusqu'au parking du Rond-point) :

- **Le dimanche 3 Août 2025 de 5H00 à 24H00.**

ARTICLE 21 - MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE :

En raison du défilé de la MADELEINE, le marché forain est déplacé : **Parking de la Halte Routière - Avenue Roger Salengro - Place de la République - Cours Carnot** (sur le trottoir devant l'agence de voyage « DURANCE EVASION » et sur le trottoir devant le n° 2). A cet effet :

- ❖ La **circulation** et le **stationnement** sont interdits, **le dimanche 3 Août 2025 de 05H00 à 13H00** sur les axes et parkings suivants :
 - **Avenue Roger Salengro** depuis le Cours Carnot jusqu'au carrefour avec la Rue de la Gendarmerie,
 - **Parking de la Halte Routière.**
- ❖ La **circulation** est interdite, **le dimanche 3 Août 2025 de 05H00 à 13H00** sur les axes suivants :
 - **Rue Fernand Milhon.**

ARTICLE 22 : MANIFESTATIONS TAURINES :

Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du Maire n° 2025-073 du 25 Février 2025 réglementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard, diverses manifestations sont organisés à l'occasion de la Fête de la Madeleine :

Vendredi 1er Août 2025

19H30 : Festival de Bandido autour des Arènes.

21H00 : Taureaux piscine aux Arènes.

Samedi 2 Août 2025

11H00 : Abrivado Longue – Départ/arrivée Arènes.

12H00 : Abrivado autour des Arènes.

Dimanche 3 Août 2025

17H00 : Course camarguaise aux Arènes-Course des As Royale Jacques Bon

Lundi 4 Août 2025

19H00 : Bandido autour des Arènes.

21H00 : Olympiades aux Arènes.

Mardi 5 Août 2025

10H30 : Abrivado longue à l'ancienne du Mas des Bayles jusqu'au Arènes,

11H30 : Abrivado autour des Arènes.

18H00 : Corrida.

Mercredi 6 Août 2025

17H00 : Course camarguaise aux Arènes.

A cet effet : la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Parking Henri Dunant (pour stockage matériel des Services Techniques) : Du lundi 28 Juillet 2025 à 8H00 au jeudi 7 Août 2025 à 8H00.
- Rue Antoine Ginoux depuis l'infirmerie jusqu'au jardin de la Marseillaise, et Allée Paul Laurent : Du vendredi 1^{er} Août 2025 à 12H00 au jeudi 7 Août 2025 à 8H00.
- Avenue Denis Pauleau depuis l'intersection avec la Rue des Allées jusqu'à l'entrée du Parking Henri Dunant : vendredi 1^{er} Août 2025 à 12H00 au jeudi 7 Août 2025 à 8H00 *.

** Stationnement autorisé sur les 2 emplacements PMR.*

** Circulation rétablie pour les riverains entre chaque manifestation.*

** Durant chaque manifestation taurine autour des Arènes la circulation Avenue Denis Pauleau (partie en sens uniques) s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains.*

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée Avenue du Docteur Cavallé au niveau du croisement avec la Montée des Tours.

Une pré-signalisation (Route barrée à 100 m) est implantée Avenue Denis Pauleau au niveau du croisement avec le Boulevard Joliot Curie.

22-1 – ABRIVADO LONGUE DU SAMEDI :

Une abrivado longue a lieu le samedi 2 Août 2025 à 10H30 depuis les Arènes, et suit l'itinéraire suivant (plan en annexe) :

- Départ : Parking Henri Dunant,
- Avenue Denis Pauleau,
- Avenue du Dr Cavaillé,
- Avenue Jean Moulin,
- Rue Calmette et Guérin,
- Boulevard Joliot Curie,
- Avenue de la Souleïado,
- Chemin de la Croix du Vigneron,
- Avenue du Maréchal Juin,
- Avenue Jean Mermoz (traversée),
- Avenue Pierre de Coubertin,
- Avenue Denis Pauleau,
- Arrivée : Parking Henri Dunant.

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

22-2 – ABRIVADO LONGUE DU MARDI :

Une abrivado longue a lieu le mardi 5 Août 2025 à 10H30 depuis le Chemin du Tilleul et suit l'itinéraire suivant (plan en annexe) :

- Départ : Mas des Bayles – T122 Chemin de la Pointue,
- Chemin des Pointue,
- Chemin du Four de Basile – D76B (Autorisation du Département)
- Chemin de l'Oratoire,
- Traversée du Boulevard Genevet –D28 (Autorisation du Département),
- Chemin de l'Oratoire,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Léon Vachet,
- Rue des Allées*,
- Avenue Denis Pauleau,
- Arrivée : Parking Henri Dunant.

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

* Séparation avec les calèches accompagnant l'abrivado.

Parcours calèches :

- Avenue Marx Dormoy,
- Cours Carnot,
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue du Général De Gaulle,
- Demi- tours au niveau du Rond-Point du Spanish café.
- Avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Victor Hugo,
- Cours Carnot
- Avenue Marx Dormoy,

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 23 - DÉFILÉ DES ASSOCIATIONS ET DÉFILÉ NOCTURNE ILLUMINÉ :
« Châto en Fête » organise le défilé des associations et le défilé illuminé des voitures de l'association « Les Tours moteurs », le **mardi 5 Août 2025** à partir de 21H00.

Parcours :

- Départ : MIN,
- Avenue Léo Lagrange,
- Cours Carnot,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Place Jeanne d'Arc,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Auguste Chapelle,
- Rue Berthelot
- Avenue Victor Hugo
- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- Arrivée : MIN.

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

Afin de faciliter et sécuriser ce défilé :

- ❖ Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur la **Place Jeanne d'Arc** :
 - Le **mardi 5 Août 2025** de 18H00 à 23H00.
- ❖ La **circulation** est interdite à tous les véhicules sur le **Boulevard du 4 Septembre** et l'**Avenue Roger Salengro** depuis l'entrée du Parking de la Halte Routière jusqu'au Cours Carnot :
 - Le **mardi 5 Août 2025** de 21H00 à 23H00.
- ❖ La **circulation** est interdite à tous les véhicules sur la **Rue Berthelot** (dans la partie comprise entre la Rue Rolland Inisan et L'avenue Victor Hugo) et sur la **Rue Roland Inisan** (de la sortie du parking Voltaire vers la Rue Berthelot),
 - Du **mardi 5 Août 2025** à 21H00 à **mercredi 6 Août 2025** 9H00.

ARTICLE 24 – CONCOURS DE PÊCHE RUE BERTHELOT :
« Châto en Fête » organise un concours de pêche, le **mercredi 6 Août 2025** de 10H00 à 12H00, sur la Rue Berthelot.

A cet effet, le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur la **Rue Berthelot** (dans la partie comprise entre la Rue Rolland Inisan et L'avenue Victor Hugo :

- Le mercredi 6 Août 2025 de 09H00 à 13H00.

ARTICLE 25 – FEU D'ARTIFICE :

Le feu d'artifice de la Madeleine est tiré depuis le MIN, le **mercredi 6 Août 2025** à partir de **22H00**. A cet effet :

- ❖ Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur le **parking du M.I.N** (carreau des producteurs) :

- Le mercredi 6 Août 2025 de 8H00 à 23H00.

- ❖ Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur le **Boulevard Ernest GENEVET** depuis le n° 800 (Fleurs de la Gare) jusqu'à l'entrée Nord du M.I.N :

- Le mercredi 6 Août 2025 de 20H00 à 23H00.

- ❖ La **circulation** sur le **Boulevard Ernest Genevet** est interdite dans les deux sens, dans la partie comprise entre l'intersection avec la Rue du Colonel Arnaud Beltrame (l'Avenue Léo Lagrange) et l'entrée du M.I.N*.

- Le mercredi 6 Août 2025 à partir de 22H00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.

**Une déviation est mise en place par le parking du M.I.N. Nord à partir de 22H00 et durant toute la durée du feu d'artifice.*

**Afin de faciliter la fluidité du trafic des véhicules quittant l'aire du spectacle, les feux tricolores du Boulevard Genevet sont mis en mode « Orange clignotant » de 22 heures à 00 heures.*

- ❖ La **circulation** est interdite à tous les véhicules sur la **Rue Roger GINOUX** et sur l'**Avenue Léo Lagrange** (depuis l'intersection avec l'Avenue Léon Vachet jusqu'à l'entrée OUEST du MIN) :

- Le mercredi 6 Août 2025 de 20H00 à 23H00.

ARTICLE 26 - HORAIRES FERMETURE DEBITS DE BOISSON (HORS BODEGAS) :

Pendant toutes la durée des festivités de la Madeleine 2025, les horaires de fermeture des débits de boissons sont les suivants :

- **Vendredi 1^{er} Août 2025** (nuit du vendredi 01/08 au samedi 02/08) jusqu'à 1H00 du matin,
- **Samedi 2 Août 2025** (nuit du samedi 02/08 au dimanche 03/08) jusqu'à 2H00 du matin,
- **Dimanche 3 Août 2025** (nuit du dimanche 03/08 au lundi 04/08) jusqu'à 1H00 du matin,

- Lundi 4 Août 2025 (nuit du lundi 04/08 au mardi 05/08) jusqu'à 1H00 du matin,
- Mardi 5 Août 2025 (nuit du mardi 05/08 au mercredi 06/08) jusqu'à 1H00 du matin,
- Mercredi 6 Août 2025 (nuit du mercredi 06/08 au jeudi 07/08) jusqu'à 1H00 du matin.

ARTICLE 27 - FÊTE FORAINE :

Est autorisée l'installation de la fête foraine sur le parking des Allées Marcel Jullian, l'Avenue Marx Dormoy, Avenue Léo Lagrange et le Parking Auguste Chapelle à l'occasion de la Fête de la MADELEINE.

Les jours et horaires d'ouverture de la Fête Foraine sont les suivants :

- Vendredi 1er Août 2025 : 16H00 à 24H00.
- Samedi 2 Août 2025 : 16H00 à 01H00.
- Dimanche 3 Août 2025 : 11H00 à 13H00 et 16H00 à 00H30.
- Lundi 4 Août 2025 : 16H00 à 00H30.
- Mardi 5 Août 2025 : 16H00 à 00H30.
- Mercredi 6 Août 2025 : 16H00 à 00H30.

La vente de boissons en bouteille de verre est interdite dans l'enceinte de la fête foraine. Les boissons vendues par les établissements forains de restauration et confiserie doivent être servies dans des gobelets plastiques.

ARTICLE 28 - MESURES DE SÉCURITÉ :

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

ARTICLE 29 – SIGNALISATION :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 30 – SANCTIONS :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 31 – DÉROGATIONS :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie, Samu et Services Techniques Municipaux) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 32 – RECOURS :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 33 – EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Évènementiel,
- Service Commerce,
- M. Jean-Marie MONIE, responsable Foires et Marchés,
- Parking Voltaire,
- Service Vie Associative,
- Société des Maraîchers « Les Madeleins »,
- Terre de Provence Agglomération,
- Région Sud,
- RDT 13

Châteaurenard, le 21 Juillet 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



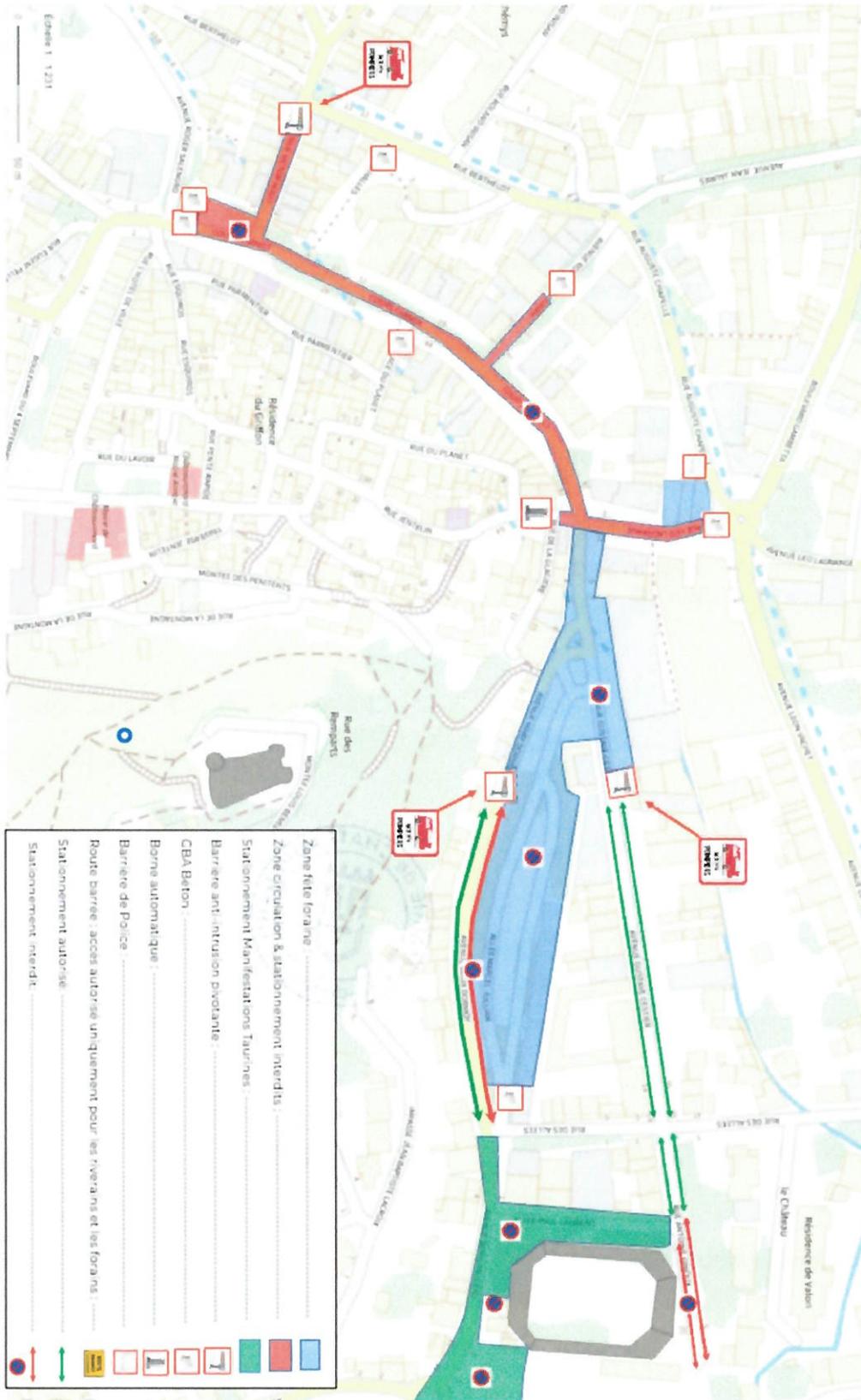
Date de publication sur le site internet de la Ville : **25 JUL. 2025**

Date de Notification :

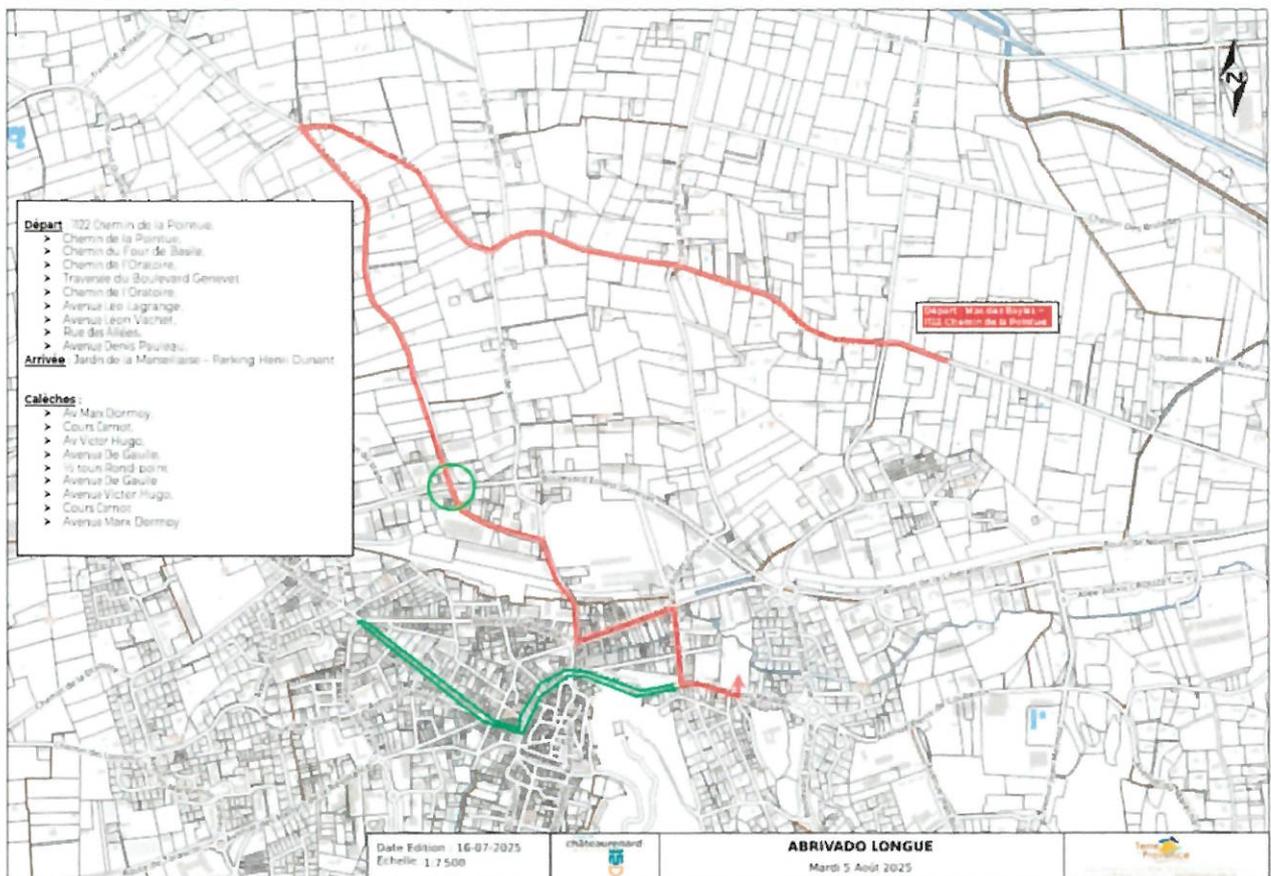
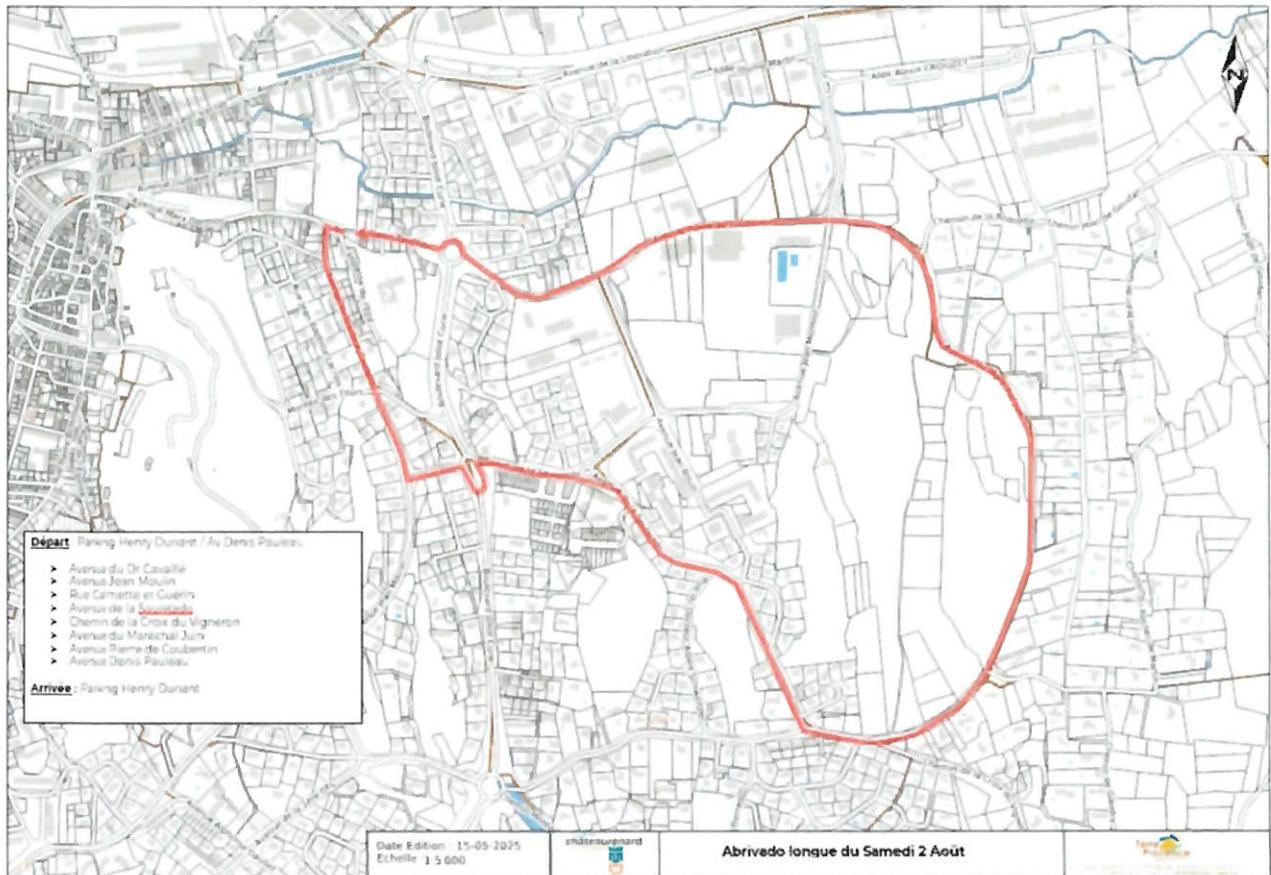
Date de transmission du contrôle de légalité :

ANNEXES

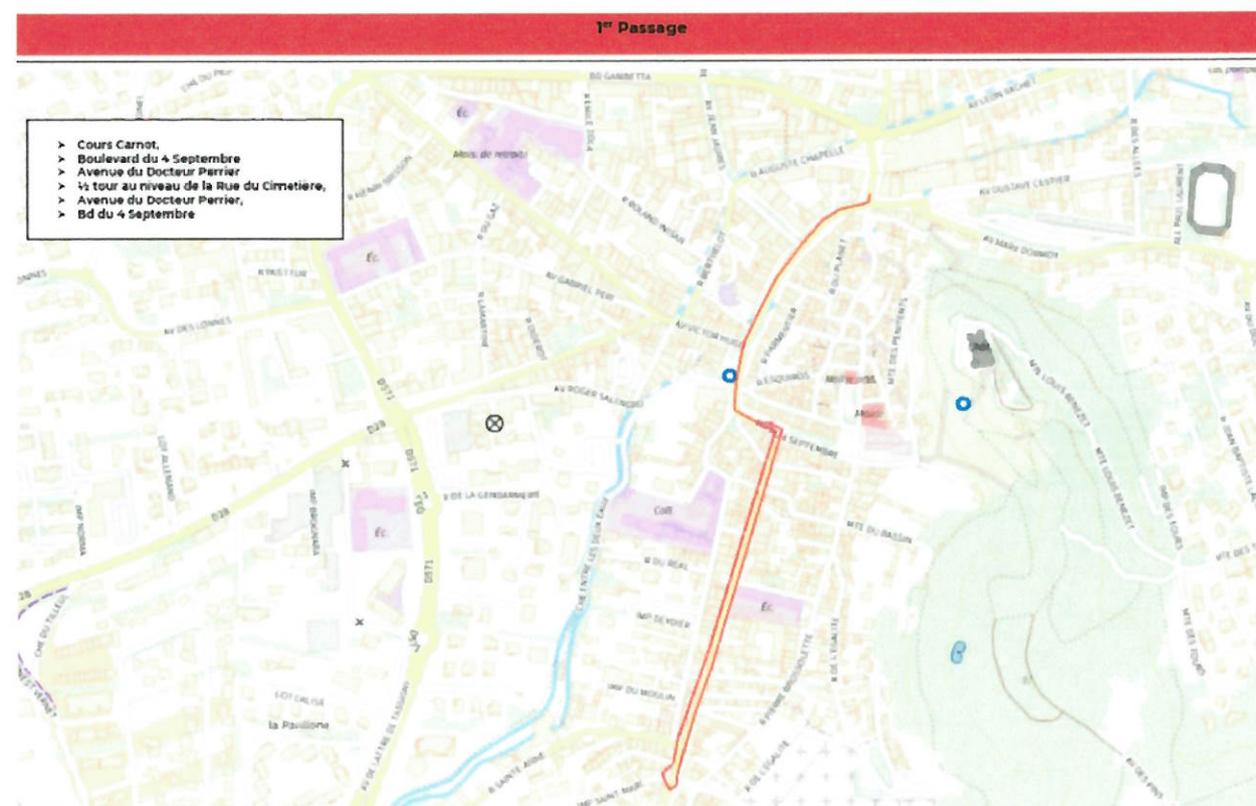
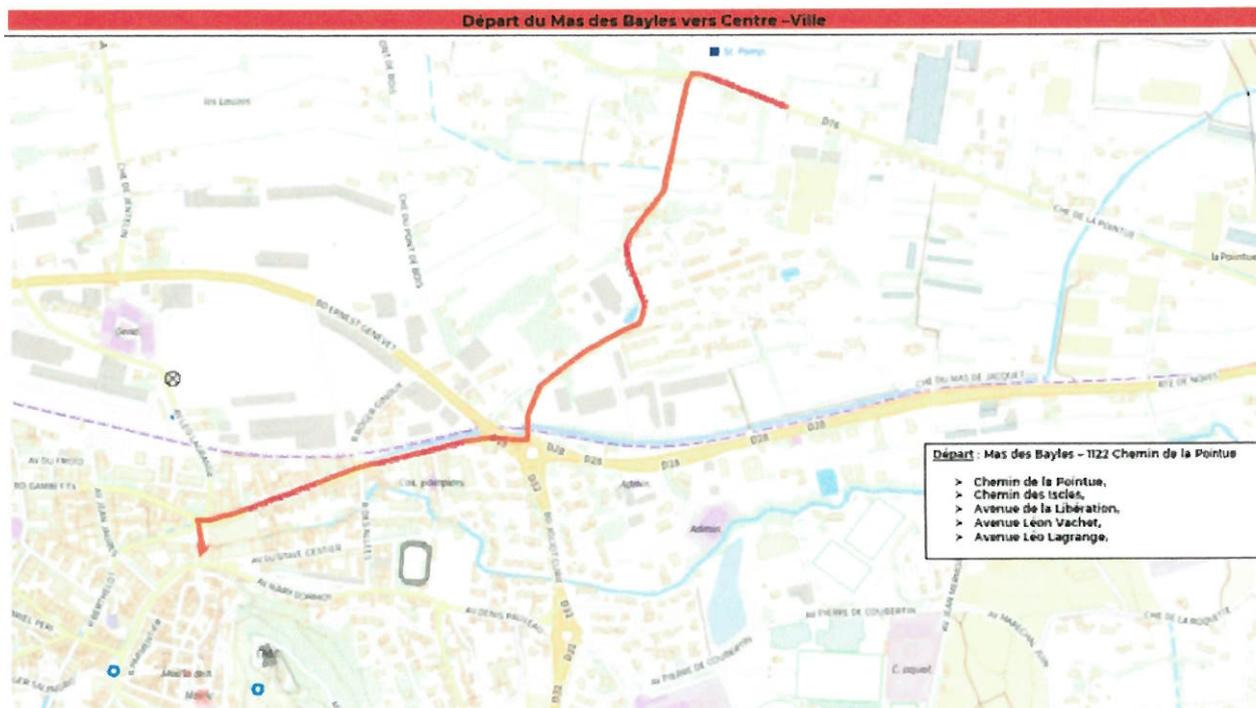
1-PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ :



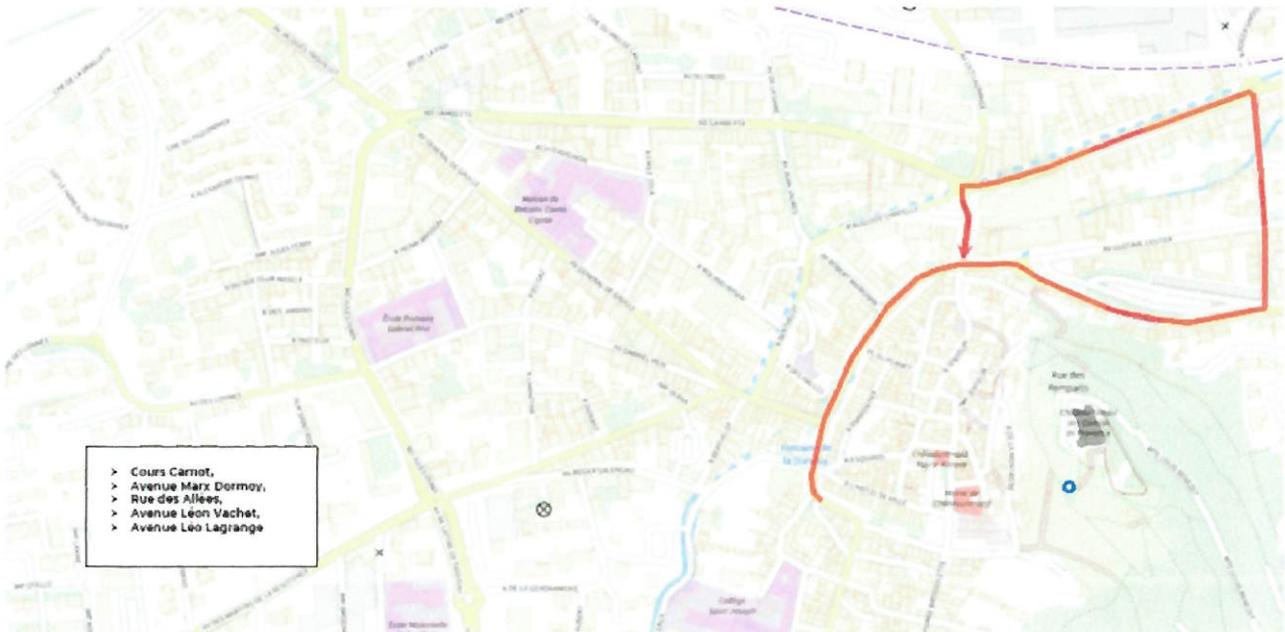
3- Parcours Abrivado longues du Samedi et du Mardi



Parcours Charrette de la Madeleine



2ème Passage



3eme Passage



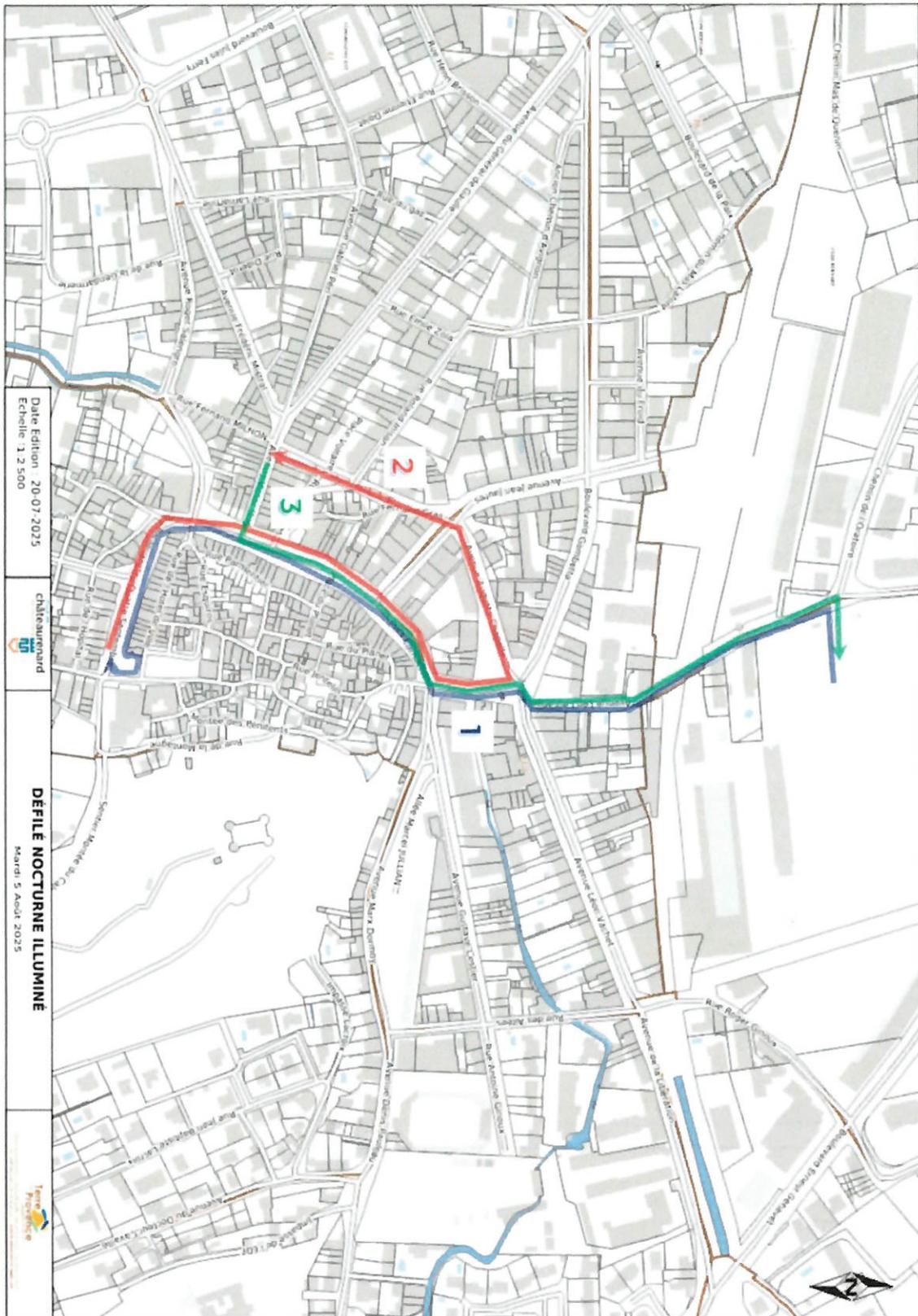
4ème Passage (Optionnel) en fonction de l'heure)



Dernier passage



6- Parcours du défilé nocturne – Mardi 5 Août 2025



7 - PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ FEUX D'ARTIFICE – Mercredi 6 Août 2025.

Sécurisation périmètre du Feu d'Artifice

